



Notaire m'accuse d'outrage suite a donation immobilière cachée de 600.000 €

Par **durieux eric**, le 12/07/2022 à 03:57

bonjour a toutes et a tous

notre notaire m'a **CACHE UNE DONATION de pré de 600.000 euro (immobilier)** faite aux autres frères et sœur sauf a moi. 🤔

je l'ai découvert moi même par hasard environ 3 mois après la signature pour la prise en charge de la succession 😞

je lui demandé des explications sur place comme il refusait de me voir en entretien et calmement j'ai demandé " pourquoi m'avez caché cette donation importante" il m'a pas répondu et m'a rigolé au nez, je suis parti de l'office en lui disant que "de 2 choses l'une et logiquement, soit vous ne saviez pas qu'il y a avait une donation et vous êtes incompetent" (je me cite)

" soit je pense plutôt que vous saviez cette donation et vous êtes (je me cite) malhonnête car c'était pour que je signe l'acte pour vous attribuer le dossier de succession"

le notaire a porté plainte en pénale contre moi pour "outrage"

je risque 6 mois de prison ferme et une amende de 7.5000 euro

je n'ai pas insulté ni agressif ni violent physiquement ou verbalement j'ai juste dit la vérité logiquement et de façon cartésienne"

merci de vos conseils

- 1) sur mes droits de succession (1/3 de part réservataire ou non ? etc... ?)
- 2) plainte en pénal ? comment contrer SVP

merci de votre aide

bonne journée

cdt
eric

Par **Marck_ESP**, le 12/07/2022 à 11:18

Bonjour

Il nous serait utile de connaître le type de donation réalisée et si elle dépasse 25% du patrimoine reconstitué.

Un avocat vous sera nécessaire pour assurer la meilleure défense et éventuellement intenter une action en comblement de partage.

Par **durieux eric**, le **12/07/2022 à 11:33**

Bonjour

merci de votre réponse

1. c'est une donation normale et classique faite et cachée depuis 2013

que j'ai decouvert par hasard en decembre 2021

quel type ? comment le savoir j'ai l'acte !

2. OUI elle elle dépasse 25% du patrimoine reconstitué.

bonne journée

cordialement

eric

Par **youris**, le **12/07/2022 à 11:58**

bonjour,

une donation ne concerne que le donateur et le donataire, le notaire est chargé de rédiger l'acte authentique de donation.

le notaire n'a pas le droit de divulguer ce genre d'acte à un tiers, il aurait commis une faute en vous faisant part de cette donation.

les donations en avancement de part sont rapportables à la succession du donateur.

c'est aux parties à l'acte de décider d'informer ou pas les tiers à la donation.

le notaire en charge de la succession est-il le même que celui qui établit l'acte de donation ?

même conseil, trouvez un avocat.

voir ce lien :

[outrage à personne chargée d'une mission de service public](#)

salutations

Par **durieux eric**, le **12/07/2022** à **12:09**

bonjour Youris

merci pour ces precisions

le notaire en charge de la succession est-il le même que celui qui établi l'acte de donation ?

NON c'est un autre notaire plus en exercice a ce jour parti a la retraite

mais le notaire avait toutes les coordonnées du notaire ayant fait la donation, durant son etude pendant plus de 3 mois 4 mois plus exactement

bonne journée

cordialement

eric

Par **durieux eric**, le **12/07/2022** à **12:13**

bonjour

je me refere au site officiel dont le lien est <https://www.notaires.fr/fr/donation-succession/succession/le-reglement-des-successions> [partie 2](#)

trés etrange d'avoir le droit de cacher une donation surtout d'un montant tres important

bon weekend

cordialement

eric

Par **Marck_ESP**, le **12/07/2022** à **12:24**

Si vous êtes un héritier à égalité de droits avec ses frères et sœurs, l'avocat va vous aider.

Par **durieux eric**, le **12/07/2022** à **17:05**

bonjour Mark_ESP

OK oui je suis un heritier à égalité de droits avec mes frères et sœur

merci a tous pour vos reponses

je vais me prendre un avocat spécialisé dans les droits de succession

merci encore

bon weekend du 14 juillet

cordialement